

# Diplôme d'État d'infirmier

## Référentiel de compétences

*Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier diplômé d'État ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'État. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au Code de la santé publique (CSP).*

### Compétence 10 :

#### **Informier, former des professionnels et des personnes en formation**

1. Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins.
2. Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants.
3. Évaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage.
4. Superviser et évaluer les actions des AS, AP, et AMP en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration.
5. Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé par des conseils, des démonstrations, des explications, et de l'analyse commentée de la pratique.
6. Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé, la prise en charge des personnes et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé.

<b>Critères d'évaluation :</b> <i>Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</i>	<b>Indicateurs :</b> <i>Quels <b>signes visibles</b> peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</i>
<b>1 – Qualité de l'organisation de la collaboration avec un aide-soignant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les soins relevant du rôle propre et qui peuvent faire l'objet d'une collaboration avec les AS sont identifiés et pris en compte dans l'action.</li> <li>- La pratique d'un aide-soignant dans le cadre de la collaboration est évaluée et les erreurs signalées.</li> </ul>
<b>2 – Qualité de l'accueil et de la transmission de savoir-faire à un stagiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une démarche d'accueil est mise en œuvre et les informations nécessaires sont transmises.</li> <li>- Les explications nécessaires sont apportées à un stagiaire.</li> <li>- La transmission de savoir-faire est assurée avec pédagogie, en conformité avec le niveau de formation du stagiaire.</li> </ul>